



porte de garage privatif en copro

Par **Leone du var**, le **26/03/2024 à 12:58**

Bonjour,

Dans une copropriété fermée avec accès par porte automatique, dans laquelle se trouvent 2 garages privatifs appartenant à un seul et même copropriétaire. Les portes des garages privatifs, font elles partie de :

- Parties communes générales
- Parties communes spéciales
- Parties communes privatives

En cas de vandalisme des portes des garages privatifs (appartenant à un copropriétaire) quelle assurance prend en charge le montant des réparations ?

Assurance copropriété

Assurance du copropriétaire

En cas d'assurance copropriété avec une franchise (ex 150 € de franchise) qui paye la franchise, le copropriétaire des garages ou l'ensemble des copropriétaires ?

Pour info : Une plainte a été déposée par le copropriétaire ayant subi le vandalisme des portes de ses garages et a été transmise au syndic de copropriété.

En attendant votre réponse

Cordialement

Masseboeuf H

Par **yapasdequoi**, le **26/03/2024 à 20:20**

Bonjour,

La réponse est dans le règlement de copropriété.

Le plus souvent les portes de garages sont privatives comme les portes palières ou les menuiseries.

Dans ce cas, comme pour un dommage privatif, c'est l'assurance du copropriétaire qui prend en charge selon le contrat souscrit, moins la franchise. La franchise est payée par le copropriétaire, sauf si un responsable du vandalisme est identifié.